

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2026-83

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION****VALESCURE**

Nous, Jean-Michel DAUMAS,
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ datant du 2 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser le stationnement de l'entreprise aux abords de la chaussée et la mise en place d'un échafaudage durant la période de travaux sur la toiture au 23 rue du four sur le hameau de Valescure,

ARRETONS**ARTICLE 1 :**

L'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ est autorisée à stationner avec un manitou, de monter un échafaudage et à réaliser des travaux devant le 23 rue du four. De fait, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la durée des travaux du lundi 13 juillet au vendredi 24 juillet inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 10 juillet 2026.



Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.